

223C0033
FR0000063935-FS0010

6 janvier 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

BONDUELLE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 janvier 2023, complété notamment par un courrier reçu le 5 janvier, la société Natixis Investment Managers International¹ (43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris), agissant pour le compte du FCPE Bonduelle Valeurs dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 7 décembre 2022, le seuil de 5% des droits de vote de la société BONDUELLE et détenir, à cette date, pour le compte dudit fonds, 1 443 694 actions BONDUELLE représentant 2 617 943 droits de vote, soit 4,42% du capital et 5,01% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions BONDUELLE sur le marché.

Le déclarant a précisé détenir, au 5 janvier 2023, pour le compte dudit fonds, 1 530 503 actions BONDUELLE représentant 2 704 752 droits de vote, soit 4,69% du capital et 5,18% des droits de vote de cette société².

¹ Contrôlée par Groupe BPCE. La société Natixis Investment Managers International déclare agir indépendamment de la société qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 32 630 114 actions représentant 52 225 611 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.